

Décision n° 62 portant acceptation d'une offre de fourniture de matériel informatique pour le siège de Tulle agglo et la Médiathèque Eric ROHMER

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du parc informatique du siège de Tulle agglo et de la médiathèque Eric Rohmer,

Vu les offres du Bureau Fonctionnel,


Décide

1°) d'accepter les offres du Bureau Fonctionnel domicilié ZAC de la Solane 19000 TULLE, d'un montant de 8 989,60 € HT soit 10 787,52 € TTC pour le renouvellement du parc informatique du siège de Tulle agglo et de la médiathèque Eric Rohmer ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal chapitre 21.

Fait à Tulle, le 18 juillet 2022

Le Président
Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 20/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr